

-----  
C A B I N E T  
-----

**ARRETE N° 4719 /MIMG/CAB**

**portant attribution à la société ECLAIR MINING SARLU d'une  
autorisation de prospection pour l'or dite « Ndjouono »**

**Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur **LASSANA SY**, Directeur Général de la société **ECLAIR MINING SARLU**, le 06 mars 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **ECALIR MINING SARLU**, immatriculée n° RCCM : CG-BZV-01-2021-B13-00424, domiciliée : 04, rue Alfonsa, Centre-Ville, Tél : 00242 06 923 10 11, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dite « **Ndjouono** », située dans le district de Kéllé, département de la Cuvette-Ouest.

**Article 2** : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 107 km<sup>2</sup>, est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDES	LATITUDES
A	13° 54' 56" E	00° 00' 39" S
B	13° 49' 59" E	00° 09' 44" S
Frontière	Congo – Gabon	

**Article 3** : La société **ECLAIR MINING SARLU** est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

**Article 4** : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

**Article 5** : La société **ECLAIR MINING SARLU** fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

**Article 6** : La société **ECLAIR MINING SARLU** bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **ECLAIR MINING SARLU** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par km<sup>2</sup> et par an, conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

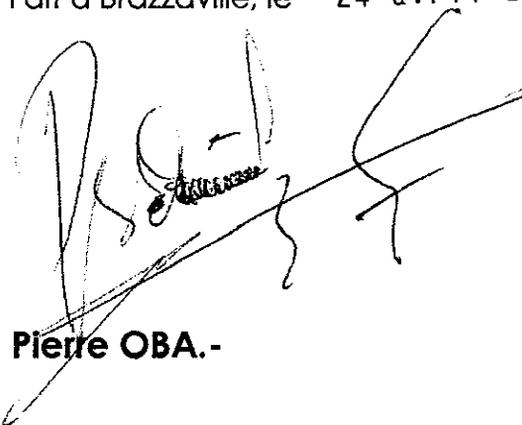
**Article 8** : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

**Article 9** : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

**Article 10** : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

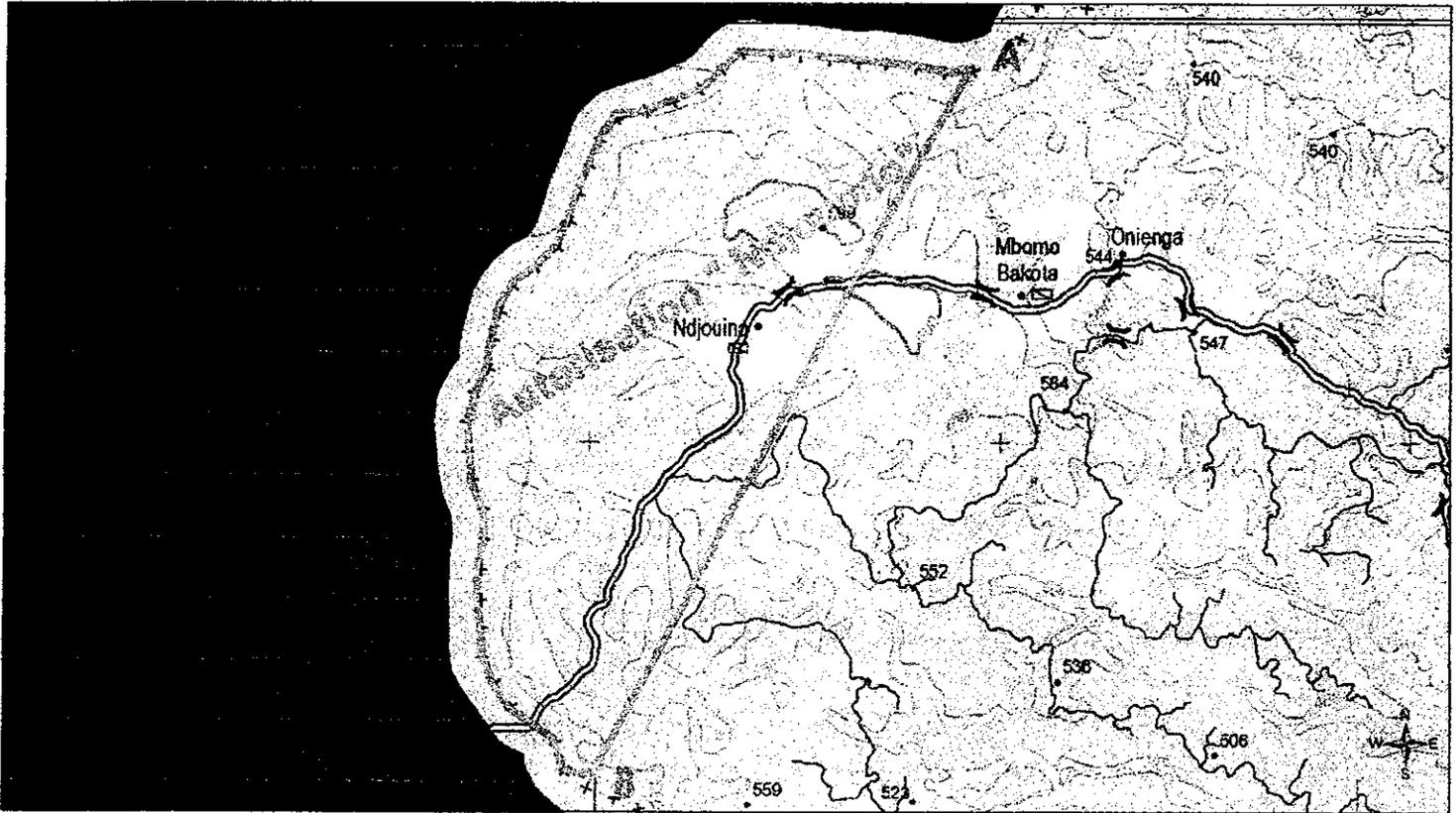
*g*

Fait à Brazzaville, le 24 avril 2023



**Pierre OBA.-**

**AUTORISATION DE PROSPECTION POUR L'OR DITE << NDJOUONO >>  
DANS LE DISTRICT DE KELLE ATTRIBUEE A LA SOCIETE ECLAIR MINING**



**Coordonnées Géographiques**

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13°54'56" E	00°00'39" S
B	13°49'59" E	00°09'44" S

**Superficie: 107 km<sup>2</sup>**

**Frontiere Congo - Gabon**

